



The Secretary of State for External Affairs

Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures

Canada

Ottawa, le 6 mars 1995

Monsieur l'Ambassadeur,

Référant à l'Accord sur les Services aériens entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la République de Corée ("l'Accord") signé à Seoul le 20 septembre 1989⁽¹⁾ et aux consultations tenues par des délégations des deux pays à Ottawa les 15 et 16 décembre 1993, j'ai l'honneur de vous proposer les dispositions suivantes concernant la capacité:

Nonobstant le nombre de vols hebdomadaires pouvant être exploités par les entreprises de transport aérien désignées en vue d'assurer les services mixtes passagers-fret aux termes de la note infrapaginale 4 des sections I et II des annexes de l'Accord, le nombre maximal de vols hebdomadaires dans chaque sens prévu pour chacune des entreprises de transport aérien désignées est soit de trois vols d'aéronefs de type B747 ou B747 Combi ou équivalent, soit de quatre vols d'aéronefs de type MD-11 ou A340 ou équivalent, soit de cinq vols d'aéronefs de type L1011 ou B767 ou équivalent, à moins d'entente contraire conformément aux dispositions de l'article 9 de l'Accord. Les combinaisons d'aéronefs des types susmentionnés sont permises pour autant que la capacité totale exploitée par chaque entreprise de transport aérien au moyen de ses propres appareils n'excède pas 1200 sièges par semaine dans chaque sens, sauf entente contraire conformément aux dispositions de l'article 9 de l'Accord. Aux fins de ce qui précède, le B747 Combi est réputé comporter 400 sièges comme c'est le cas pour le B747.

Si le Gouvernement de la République de Corée acquiesce à ces dispositions, j'ai aussi l'honneur de proposer que cette Note, dont les versions française et anglaise font également foi, et votre réponse à cet effet, constituent un accord entre nos deux Gouvernements qui entrera en vigueur définitivement, en vertu des dispositions de l'Article XV de l'Accord, à la date de votre réponse.

Son Excellence Monsieur Kee-Bock Shin
Ambassadeur de la République de Corée
Ambassade de la République de Corée
Ottawa

(1) Recueil des traités du Canada 1989 No 50